



OVALIE FORMATION

GUIDE GRATUIT · ÉDITION OCTOBRE 2026

Formation continue 2026 : le guide des obligations DDA et Loi ALUR

Assurance, conseil financier, immobilier : combien d'heures, sur
quels thèmes, et comment le prouver en cas de contrôle

Formation continue des professionnels du patrimoine

Avant de commencer

Chaque fin d'année, la même question revient dans les cabinets et les agences : « Est-ce que j'ai bien fait mes heures ? » Et souvent, la réponse arrive trop tard, quand un mandant, une association professionnelle ou la CCI réclame les attestations.

Le sujet est d'autant plus piégeux que beaucoup de professionnels cumulent les statuts. Un conseiller en gestion de patrimoine peut être à la fois courtier en assurance, CIF et titulaire d'une carte T. Chaque statut a sa propre règle : **15 heures par an** pour la distribution d'assurances, une **formation annuelle** pour les CIF, **14 heures par an ou 42 heures sur 3 ans** pour l'immobilier.

Ce guide fait le point, texte par texte, au 13 octobre 2026. Il vous donne un tableau récapitulatif par statut, un exemple de cumul d'activités, un calendrier type sur 3 ans, les erreurs les plus fréquentes et une checklist annuelle à cocher.

Notre conseil : lisez d'abord la section 1 (l'essentiel), puis allez directement aux sections qui concernent vos statuts. Les références des textes sont indiquées à chaque étape, pour que vous puissiez les vérifier vous-même sur legifrance.gouv.fr.

Sommaire

1. L'essentiel en une page
2. DDA : 15 heures de formation par an
3. DDA : programme, preuve, contrôle et sanctions
4. CIF : une formation annuelle encadrée par l'association
5. IOBSP et crédit immobilier
6. Loi ALUR : 14 heures par an ou 42 heures sur 3 ans
7. Loi ALUR : carte professionnelle et collaborateurs habilités
8. Tableau récapitulatif par statut
9. Cumul d'activités : quelles heures comptent pour quoi ?
10. Comment prouver ses heures
11. Calendrier type sur 3 ans
12. Les erreurs les plus fréquentes
13. Checklist annuelle
14. Pourquoi choisir le e-learning
15. Les formations Ovalie Formation

1. L'essentiel en une page

Trois régimes de formation continue coexistent pour les métiers du patrimoine. Ils ne se remplacent pas : ils s'additionnent selon vos activités.

Activité	Obligation	Texte de référence
Distribution d'assurances (DDA)	15 h minimum par an	C. assur., art. L. 511-2 (II) et R. 512-13-1
Conseil en investissements financiers (CIF)	Formation chaque année, selon les procédures de l'association	Règlement général AMF, art. 325-25
Crédit immobilier (prêteurs, intermédiaires)	7 h par année civile	Arrêté du 9 juin 2016
Immobilier (Loi ALUR)	14 h par an ou 42 h sur 3 ans	Loi Hoguet, art. 3-1 ; décret n° 2016-173
dont déontologie (ALUR)	2 h minimum sur 3 ans	Décret n° 2016-173, art. 3
dont non-discrimination (ALUR)	2 h minimum sur 3 ans	Décret n° 2020-1259



Retenez trois réflexes

1. Identifiez tous vos statuts (ORIAS, association, carte professionnelle). 2. Planifiez vos heures dès le début de l'année, pas en décembre. 3. Conservez chaque attestation dans un dossier unique, classé par année et par obligation.

La logique est toujours la même : maintenir un niveau de compétence adapté à l'activité réellement exercée. Une formation choisie au hasard, sans lien avec vos produits ou vos clients, ne remplit pas cet objectif.

2. DDA : 15 heures de formation par an

La directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances (DDA) a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018. Elle impose aux distributeurs de maintenir leurs compétences tout au long de leur carrière.

L'article **L. 511-2 (II) du Code des assurances** pose le principe : les distributeurs et les personnes concernées suivent une formation ou un développement professionnels continus, « afin de maintenir un niveau de performance adéquat correspondant à la fonction qu'ils occupent et au marché concerné ».

L'article **R. 512-13-1** fixe la durée : elle « ne peut être inférieure à **quinze heures par an** ». C'est un minimum, pas un objectif.

Qui est concerné ?

- les intermédiaires d'assurance : courtiers, agents généraux, mandataires d'assurance et mandataires d'intermédiaires ;
- les conseillers en gestion de patrimoine qui distribuent de l'assurance vie, de la capitalisation, de la prévoyance ou un PER assurantiel ;
- les salariés des intermédiaires et des entreprises d'assurance directement impliqués dans la distribution ;
- les dirigeants et les responsables de la distribution.



Depuis quand ?

Les règles de formation continue DDA sont applicables depuis le 23 février 2019, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 26 septembre 2018.

3. DDA : programme, preuve, contrôle et sanctions

Le programme. L'arrêté du 26 septembre 2018 fixe la liste des compétences éligibles aux actions de formation ou de développement professionnels continus (article A. 512-8 du Code des assurances et son annexe). Les heures doivent porter sur des compétences utiles à votre activité de distribution.

- connaissance des produits distribués et de leurs garanties ;
- cadre juridique et réglementaire de la distribution ;
- devoir de conseil, évaluation des besoins du client, traitement des réclamations ;
- conformité : connaissance client, lutte contre le blanchiment, protection des données ;
- fiscalité et environnement patrimonial en lien avec les produits (assurance vie, retraite, transmission) ;
- déontologie et éthique professionnelle.



Le contenu compte autant que la durée

Le texte exige un contenu adapté à la fonction et au marché concerné. Un CGP qui distribue surtout de l'assurance vie a intérêt à cibler l'épargne, la fiscalité et la conformité plutôt qu'un module sans lien avec ses clients.

La preuve. L'article L. 511-2 (II) précise que les distributeurs doivent « être en mesure de justifier par tout moyen » du respect de leurs obligations de formation, pour eux-mêmes et pour leur personnel. En pratique, la preuve repose sur les attestations de formation.

Les contrôles. Plusieurs acteurs peuvent vous demander ces justificatifs :

- l'**ACPR**, qui contrôle les intermédiaires d'assurance (elle ne les agréé pas : l'immatriculation se fait à l'ORIAS) ;
- l'**association professionnelle agréée** par l'ACPR : depuis le 1er avril 2022, courtiers et mandataires de courtiers doivent y adhérer, et elle vérifie notamment la formation continue de ses membres ;
- votre **mandant** (compagnie, courtier grossiste) pour les agents et mandataires ;

- votre **employeur** pour les salariés.

Les sanctions. Un manquement peut conduire l'ACPR à prononcer une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, interdiction d'exercer, radiation), éventuellement accompagnée d'une sanction pécuniaire. Pour un courtier, une association qui constate que les conditions ne sont plus remplies peut aussi remettre en cause l'adhésion, condition de l'immatriculation à l'ORIAS.



Exemple

Un mandataire d'assurance a suivi 9 heures en 2025, toutes sur des produits IARD alors qu'il distribue surtout de l'assurance vie. Double problème : le volume (9 h au lieu de 15 h) et l'adéquation du contenu. Il devra rattraper et mieux cibler ses formations.

4. CIF : une formation annuelle encadrée par l'association

Le conseiller en investissements financiers relève de l'AMF. Pour exercer, il doit adhérer à une association professionnelle agréée par l'AMF et être immatriculé à l'ORIAS.

À l'entrée dans le métier, le CIF doit justifier de ses connaissances minimales (vérification par un examen certifié par l'AMF) et de sa compétence professionnelle (diplôme, formation ou expérience).

Chaque année, l'article 325-25 du règlement général de l'AMF prévoit que les CIF suivent des formations adaptées à leur activité et à leur expérience, « selon les procédures de l'association professionnelle » dont ils sont membres. C'est donc l'association qui fixe les modalités pratiques : volume horaire, thèmes, mode de contrôle.



Combien d'heures ?

Le règlement général de l'AMF ne fixe pas lui-même de nombre d'heures. En pratique, les associations retiennent une formation annuelle d'au moins 7 heures, à suivre avant la fin de l'année civile. Vérifiez le guide de formation de votre propre association : c'est lui qui fait foi pour vous.

Les thèmes attendus par l'AMF pour l'actualisation des connaissances couvrent notamment le statut du CIF, les instruments financiers, les règles de bonne conduite (connaissance client, adéquation, conflits d'intérêts) et les règles d'organisation (lutte contre le blanchiment, réclamations).

Contrôle. L'association contrôle ses adhérents, et l'AMF supervise l'ensemble. Une formation non suivie expose à des mesures de l'association et, en cas de manquement grave, à des sanctions de l'AMF.

5. IOBSP et crédit immobilier

Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) relèvent du Code monétaire et financier et sont immatriculés à l'ORIAS. Leur capacité professionnelle initiale est encadrée par l'arrêté du 9 juin 2016 portant approbation des programmes de formation.

Pour le **crédit immobilier**, le Code de la consommation impose aux prêteurs et aux intermédiaires de crédit de veiller à la mise à jour des connaissances de leurs personnels. L'arrêté du 9 juin 2016 fixe la durée minimale de cette formation continue à **7 heures par année civile**.



À vérifier selon votre activité

Les obligations des IOBSP varient selon la catégorie (courtier, mandataire, mandataire d'intermédiaire) et selon les crédits distribués. Si vous intervenez en crédit immobilier, appuyez-vous sur la règle des 7 heures par année civile ; pour les autres activités, consultez votre association professionnelle ou la FAQ IOBSP de l'ACPR.

6. Loi ALUR : 14 heures par an ou 42 heures sur 3 ans

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit dans la loi Hoguet (loi n° 70-9 du 2 janvier 1970) un **article 3-1** qui impose une formation continue aux professionnels de l'immobilier. Le **décret n° 2016-173 du 18 février 2016** en fixe les modalités.

La durée (article 2 du décret) : « quatorze heures par an ou quarante-deux heures au cours de trois années consécutives d'exercice ». Vous pouvez donc lisser vos heures sur la période de validité de votre carte.

Les contenus obligatoires (article 3 du décret, modifié par le décret n° 2020-1259 du 14 octobre 2020) : au cours de trois années consécutives, la formation inclut :

- au moins **2 heures de déontologie** ;
- au moins **2 heures sur la non-discrimination dans l'accès au logement**, obligatoires depuis le 1er janvier 2021.

Les autres heures doivent avoir un lien direct avec l'activité exercée : droit, techniques immobilières, économie, gestion, urbanisme, construction, transition énergétique, conformité.

Ce qui est validé (article 3 du décret) :

- les actions de formation au sens du Code du travail, en présentiel ou à distance ;
- l'assistance à des colloques, dans la limite de **2 heures par an** ;
- l'enseignement, dans la limite de **3 heures par an**.



Qui est concerné ?

Les titulaires de la carte professionnelle (transaction, gestion, syndic), les représentants légaux et statutaires des sociétés, les personnes qui dirigent un établissement, une agence ou une succursale, et les collaborateurs habilités à négocier, salariés ou agents commerciaux.

7. Loi ALUR : carte professionnelle et collaborateurs habilités

La carte professionnelle est délivrée par la **CCI** pour **3 ans**. La demande de renouvellement se dépose dans les **deux mois** qui précèdent l'échéance, en ligne ou auprès de la CCI (formulaire Cerfa n° 15312).

Pour renouveler, vous devez justifier de vos **42 heures** de formation sur la période, dont les heures de déontologie et de non-discrimination. Sans ces justificatifs, la CCI ne renouvelle pas la carte.



Retard de renouvellement

Si la demande n'est pas déposée à temps, vos informations sont retirées du fichier des professionnels de l'immobilier. Vous ne pouvez plus exercer tant que la situation n'est pas régularisée. Ne laissez pas l'échéance arriver sans vos attestations.

Les collaborateurs habilités (négociateurs salariés, agents commerciaux) sont soumis à la même obligation : 14 heures par an ou 42 heures sur 3 ans, avec déontologie et non-discrimination. Ils transmettent leurs attestations au titulaire de la carte qui les a habilités, après chaque formation.

- le titulaire doit suivre la formation de chaque collaborateur, et pas seulement la sienne ;
- une attestation d'habilitation ne remplace pas la formation continue ;
- un collaborateur qui change d'agence conserve ses attestations : elles le suivent.



Exemple

Une agence compte un titulaire de carte T et trois négociateurs. Sur les 3 ans de validité de la carte, il faut justifier de 4×42 heures, soit 168 heures, dont 4×2 h de déontologie et 4×2 h de non-discrimination. Un tableau de suivi partagé évite les mauvaises surprises au renouvellement.

8. Tableau récapitulatif par statut

Repérez vos statuts dans le tableau ci-dessous. Si vous en cumulez plusieurs, additionnez les obligations : la section suivante explique comment optimiser.

Statut	Inscription	Contrôle	Formation continue
Courtier en assurance	ORIAS + association agréée ACPR	ACPR, association	15 h par an (DDA)
Mandataire d'assurance ou d'intermédiaire	ORIAS	ACPR, mandant	15 h par an (DDA)
Agent général d'assurance	ORIAS (mandat d'un assureur)	ACPR, compagnie	15 h par an (DDA)
Salarié en distribution d'assurances	Via l'employeur	Employeur, ACPR	15 h par an (DDA)
CIF	ORIAS + association agréée AMF	AMF, association	Formation annuelle (en pratique 7 h au moins)
IOBSP en crédit immobilier	ORIAS	ACPR	7 h par année civile
Agent immobilier, titulaire de carte T	Carte professionnelle (CCI)	CCI, DGCCRF	14 h/an ou 42 h sur 3 ans
Négociateur, agent commercial	Attestation d'habilitation	Titulaire de la carte, CCI	14 h/an ou 42 h sur 3 ans



Bon réflexe

Notez vos statuts et leurs échéances en tête de votre dossier formation : renouvellement ORIAS, adhésion aux associations, date d'expiration de la carte professionnelle.

9. Cumul d'activités : quelles heures comptent pour quoi ?

Le cas typique du CGP : **courtier en assurance** (DDA), **CIF** et **titulaire d'une carte T** pour l'immobilier (SCPI, immobilier neuf, résidences gérées). Chaque statut a sa propre règle, et chaque contrôleur ne regarde que la sienne.

Obligation	Minimum	Ce qui compte
DDA (courtier)	15 h par an	Formations liées à l'assurance et à sa distribution
CIF	Formation annuelle (7 h en pratique)	Formations retenues selon les règles de l'association
ALUR (carte T)	14 h/an ou 42 h sur 3 ans	Formations en lien avec l'immobilier, dont 2 h déontologie et 2 h non-discrimination

Une même formation peut-elle compter deux fois ? Oui, lorsque son contenu répond réellement aux deux obligations. Un module de conformité qui traite de déontologie, de lutte contre le blanchiment et de non-discrimination dans l'accès au logement intéresse à la fois un distributeur d'assurances et un professionnel de l'immobilier.

À l'inverse, une formation sur la clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie compte pour la DDA, mais n'a pas de lien direct avec l'activité immobilière : elle ne servira pas pour la carte T.



Exemple de plan annuel pour un CGP multi-statuts

Module compliance de 7 h (déontologie, LCB-FT, non-discrimination) : compte en DDA et en ALUR, dont 4 h ALUR spécifiques. Module assurance vie et fiscalité de 7 h : DDA. Module LCB-FT ou épargne de 4 h : DDA. Total DDA : 18 h. Les heures ALUR complémentaires (droit immobilier, SCPI, transaction) se répartissent sur l'année. Pour le CIF, suivez la formation retenue par votre association.



Prudence sur le double comptage

Ne comptez une formation au titre d'une obligation que si l'attestation le permet : intitulé, programme et durée doivent montrer le lien avec l'activité concernée. En cas de doute, interrogez votre association ou votre CCI.

10. Comment prouver ses heures

En cas de contrôle ou de renouvellement, on ne vous demandera pas ce que vous avez appris, mais ce que vous pouvez **prouver**. La pièce maîtresse est l'attestation de formation.

Une attestation utile mentionne au minimum :

- vos nom et prénom ;
- l'intitulé de la formation et ses objectifs ;
- le contenu ou le programme (pour justifier le lien avec l'activité) ;
- la durée en heures et, le cas échéant, la répartition (par exemple : dont 2 h de déontologie) ;
- les dates de réalisation et la modalité (présentiel ou e-learning) ;
- le nom de l'organisme, son numéro de déclaration d'activité et sa signature.

Combien de temps conserver ? Pour l'immobilier, gardez au minimum toutes les attestations de la période de validité de la carte en cours et de la précédente. Pour l'assurance et le conseil financier, conservez vos attestations sur plusieurs années : un contrôle peut porter sur des exercices passés. Le plus sûr est de ne jamais les détruire tant que vous exercez.



Méthode simple

Un dossier numérique par année, un sous-dossier par obligation (DDA, CIF, ALUR), et un tableau récapitulatif : date, intitulé, organisme, durée, obligation concernée. Enregistrez l'attestation le jour même où vous la recevez.

Pour l'e-learning, conservez aussi le programme de la formation et, si possible, le relevé de progression ou le résultat de l'évaluation finale. Ils complètent utilement l'attestation.

11. Calendrier type sur 3 ans

Voici un exemple pour un CGP courtier, CIF et titulaire d'une carte T dont la carte arrive à échéance fin 2028. Adaptez-le à vos dates.

Période	DDA (15 h/an)	CIF (annuel)	ALUR (42 h sur 3 ans)
2026 – T1	Module compliance 7 h	—	4 h ALUR via le module compliance (2 h déontologie, 2 h non-discrimination)
2026 – T2/T3	Assurance vie et fiscalité 7 h ; LCB-FT 4 h	Formation de l'association	Droit immobilier, 10 h
2027	15 h sur l'épargne, la retraite, la fiscalité	Formation de l'association	14 h (transaction, SCPI, urbanisme)
2028 – S1	15 h DDA	Formation de l'association	14 h restantes
2028 – 2 mois avant l'échéance	Bilan des attestations	Bilan	Dépôt du renouvellement de la carte



Pourquoi lisser ?

Les 42 heures ALUR concentrées sur les derniers mois représentent l'équivalent de six jours pleins de formation au moment où l'activité est la plus chargée. Lissées sur 3 ans, elles tiennent en un peu plus d'une heure par mois.

12. Les erreurs les plus fréquentes

1. **Tout reporter en fin d'année (DDA) ou en fin de carte (ALUR)** : le temps manque, et l'on choisit des formations par défaut.
2. **Oublier les heures spécifiques ALUR** : 2 h de déontologie et 2 h de non-discrimination sur 3 ans. Sans elles, les 42 heures ne suffisent pas.
3. **Confondre les durées** : 15 h par an pour la DDA, 14 h par an (ou 42 h sur 3 ans) pour l'immobilier, une formation annuelle pour le CIF.

4. **Choisir une formation sans lien avec l'activité** : le contenu doit correspondre aux produits distribués ou à l'activité immobilière.
5. **Compter deux fois une formation sans justification** : l'attestation doit montrer le lien avec chaque obligation.
6. **Former le titulaire mais pas les collaborateurs** : chaque personne habilitée doit justifier de ses propres heures.
7. **Égarer ses attestations** : sans preuve, les heures n'existent pas aux yeux du contrôleur.
8. **Oublier les salariés** : en assurance, l'obligation vise aussi les salariés directement impliqués dans la distribution.
9. **Ne pas suivre les évolutions** : les textes changent ; vérifiez chaque année la version en vigueur.

13. Checklist annuelle

Imprimez cette page et cochez au fil de l'année.

- ☐ Janvier : lister mes statuts (ORIAS, associations, carte professionnelle) et leurs échéances
- ☐ Janvier : vérifier les heures faites l'année passée et les attestations reçues
- ☐ Février : établir mon plan de formation de l'année (DDA, CIF, ALUR)
- ☐ Février : consulter le guide de formation de mon association professionnelle
- ☐ Au fil de l'année : enregistrer chaque attestation le jour même, dans le bon dossier
- ☐ Juin : point d'étape DDA (au moins 7 à 8 heures déjà faites)
- ☐ Juin : point ALUR, déontologie et non-discrimination sont-elles prévues sur la période de 3 ans ?
- ☐ Septembre : vérifier la formation de chaque collaborateur habilité ou salarié concerné
- ☐ Octobre : compléter les heures manquantes avant la période chargée de fin d'année
- ☐ Décembre : bilan, 15 h DDA atteintes, formation CIF suivie, compteur ALUR à jour
- ☐ Année de renouvellement de la carte : rassembler les attestations et déposer la demande dans les 2 mois avant l'échéance

14. Pourquoi choisir le e-learning

La formation à distance est admise : la loi ALUR renvoie aux actions de formation du Code du travail, qui peuvent être suivies à distance, et la DDA s'attache au contenu et à la durée, non au lieu. Le e-learning répond bien aux contraintes des indépendants et des petites équipes.

- **Souplesse** : vous avancez à votre rythme, entre deux rendez-vous, sans fermer le cabinet ou l'agence.
- **Aucun déplacement** : pas de journée bloquée, pas de frais de transport.
- **Durée claire** : chaque module annonce son volume horaire, ce qui facilite le suivi de vos compteurs.
- **Évaluation** : un QCM final démontre l'acquisition des connaissances.
- **Traçabilité** : la plateforme garde la trace de votre parcours, et l'attestation est délivrée à la fin.

- **Révision** : les supports restent consultables pour retrouver une règle au moment d'un dossier client.

**Vérifiez trois points avant de vous inscrire**

Une durée annoncée en heures, une évaluation finale, une attestation précisant le contenu et l'obligation concernée (DDA, ALUR, dont déontologie ou non-discrimination).

15. Les formations Ovalie Formation

Ovalie Formation conçoit des formations 100 % e-learning pour les professionnels du patrimoine, de l'assurance et de l'immobilier. Les contenus sont rédigés par Frédéric Fernandez, praticien de la gestion de patrimoine, à partir de situations rencontrées en cabinet.

- **Formation Loi ALUR 42 h + 2 h de déontologie** : le parcours complet pour le renouvellement de la carte professionnelle ;
- **La compliance en gestion de patrimoine – 7 h** (au titre de la DDA), dont 4 h au titre de la Loi ALUR : 2 h de non-discrimination et 2 h de déontologie ;
- **Lutte contre le blanchiment (LCB-FT) – 4 h** au titre de la DDA ;
- **Modules épargne, fiscalité et assurance** : assurance vie et fiscalité, retraite et loi PACTE, régimes matrimoniaux et donations, histoire de l'assurance vie et de la retraite.

Modalités communes : formations suivies en ligne sur la plateforme Teetche, accès dès l'inscription, QCM final validé à 80 % de bonnes réponses (3 tentatives possibles) et attestation de formation délivrée à l'issue du parcours.

**Besoin d'aide pour bâtir votre plan ?**

Nous pouvons regarder ensemble vos statuts, vos échéances et les heures qu'il vous reste à faire, lors d'un échange de 30 minutes. Vous pouvez aussi nous joindre au 05 62 86 46 80.

Faites le point sur vos heures 2026

Découvrez le catalogue Ovalie Formation (Loi ALUR, compliance, LCB-FT, épargne, fiscalité, assurance) ou réservez un échange de 30 minutes pour construire votre plan de formation : <https://calendly.com/contact-ovalieformation/30min> – Tél. 05 62 86 46 80.

Découvrir le catalogue →

<https://www.ovalie-formation.com>

Sources

- Directive (UE) 2016/97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances ; ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018
- Code des assurances, art. L. 511-2 (II), R. 512-13-1, A. 512-8 et R. 513-12 (Légifrance)
- Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu (JORF)
- ACPR, page « Intermédiaires d'assurance » (acpr.banque-france.fr) et FAQ IOBSP
- Règlement général de l'AMF, art. 325-25 ; AMF, exigences en matière d'actualisation des connaissances des CIF (amf-france.org)
- Arrêté du 9 juin 2016 portant approbation des programmes de formation des IOBSP ; Code de la consommation, section « Formation du prêteur et de l'intermédiaire »
- Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), art. 3-1, issu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR)
- Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier, art. 2, 3 et 6
- Décret n° 2020-1259 du 14 octobre 2020 (non-discrimination dans l'accès au logement)
- CCI France, « Renouvellement de carte professionnelle » (cci.fr)
- Textes vérifiés le 13 octobre 2026

Guide gratuit à vocation d'information générale, à jour au 13 octobre 2026. Il ne constitue pas un conseil juridique personnalisé ; vérifiez toujours les textes en vigueur sur legifrance.gouv.fr et les règles de votre association professionnelle ou de votre CCI. Ovalie Formation – Frédéric Fernandez, entreprise individuelle, 227 route de Grenade, 31700 Blagnac. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 76311253231 auprès du préfet de la région Occitanie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Formations 100 % e-learning sur la plateforme Teetche ; évaluation par QCM final (80 % de bonnes réponses, 3 tentatives) ; attestation de formation délivrée en fin de parcours. Exonération de TVA – article 261, 4, 4° a du CGI (formation professionnelle continue). Contact : 05 62 86 46 80 – www.ovalie-formation.com. © Ovalie Formation – Frédéric Fernandez · Tous droits réservés.